# Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de Techniques d'Information et de Communication

# REGLEMENT DE CONSULTATION

**Appel d'offres ouvert**

**Passé conformément au code de la Commande Publique du 1er avril 2019**

**POUVOIR ADJUDICATEUR :**

**DEPARTEMENT DE L'EURE**
**Boulevard Georges Chauvin**
**27 021 EVREUX CEDEX 01**

**Objet de la consultation :**

**Fourniture de services de télécommunications : interconnexion de sites, raccordement Internet et services opérés**
**DLRO : 11 décembre 2026 à 14 h 00**

**Code CPV principal du marché :** 64200000-8 : Services de télécommunications
**Code CPV secondaire :** 32412100-5 : Réseau de télécommunications
**Code CPV secondaire :** 32412110-8 : Réseau internet
**Code CPV secondaire :** 72411000-4 : Fournisseur de services internet (ISP)

Code CMP (nomenclature interne à l'acheteur) : BD004

## Note importante à l'attention des candidats

Pour éviter le rejet de votre dossier pour des raisons de non-conformité aux dispositions administratives, nous vous rappelons qu'il convient :

- de lire attentivement le présent règlement de consultation.
- de se conformer aux dispositions du guide mis à disposition par Atexo sur la plateforme des marchés publics décrivant la procédure de dépôt d'une offre électronique.
- de ne pas attendre le jour de la date limite de dépôt des offres pour engager la procédure de dépôt d'une offre dématérialisée.
- de se conformer à la **"présentation des offres"** jointe au dossier de consultation et comme indiqué au présent document pour présenter son offre sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics, **à défaut de présentation, l'offre pourra être jugée irrégulière.**
- de ne pas modifier les documents de la consultation, notamment le cadre de la DPGF, le BPU et le DQE sous peine d'irrégularité de l'offre qui ne sera pas examinée.
- d'observer la possibilité qui vous est donnée de faire une copie de sauvegarde (confère article "envoi des propositions" du présent document).

**Table des matières**


ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION ..... 4
ARTICLE 2. DURÉE ..... 4
ARTICLE 3. PROCÉDURE DE PASSATION ..... 5
ARTICLE 4. ALLOTISSEMENT ..... 5
ARTICLE 5. VARIANTES ..... 5
ARTICLE 6. DOSSIER DE CONSULTATION ..... 6
ARTICLE 7. ENVOI DES PROPOSITIONS ..... 6
ARTICLE 8. DÉLAI DE VALIDITÉ ..... 8
ARTICLE 9. GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES ..... 8
ARTICLE 10. SOUS-TRAITANCE ..... 9
ARTICLE 11. PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE ..... 9
ARTICLE 12. PRÉSENTATION DU DOSSIER D'OFFRE ..... 10
ARTICLE 13. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE ..... 11
ARTICLE 14. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE ..... 12
ARTICLE 15. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES ..... 13
ARTICLE 16. LITIGES ET DIFFÉRENDS ..... 14

## Article 1. Objet de la consultation

**Objet des services :** Fourniture de services de télécommunications : interconnexion de sites, raccordement Internet et services opérés.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

**Lieu de prestation du service** : territoire du Département de l'Eure

Le montant maximum de commande est limité à 1 000 000€ HT[1] par an. Les reconductions sont soumises au même montant.
Pour information, les prestations sont estimées à 360 000 € HT[2] par an.

[1] *Ce montant n'a pas vocation à être atteint*
[2] *L'estimation est donnée à titre indicatif et n'engage pas le pouvoir adjudicateur.*

## Article 2. Durée

**Durée :**

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois.

La durée de l'accord-cadre commence à courir à partir de la date d'accusé-réception de sa notification par voie dématérialisée.

**Reconductions :**

L'accord-cadre comprend 3 reconductions tacites de 12 mois chacune.
A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 60 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure.
Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre

**Caractéristiques du délai d'exécution de l'accord-cadre :**

En complément des dispositions de l'article 13 du CCAG Techniques de l'Information et de la Communication, le Titulaire s'engage à réaliser les prestations dans les délais d'exécution pour lesquels il s'est engagé dans la « grille d'évaluation des délais » ou, à défaut, ceux inscrits dans le CCTP.

Les bons de commandes seront émis par l'Acheteur au fur et à mesure des besoins et peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord cadre.

Modification
Les délais peuvent faire l'objet d'une modification par le Département de l'Eure en particulier si :
- des modifications ou compléments sont apportés à la prestation,
- la prestation ne peut commencer à la date prévue pour un cas de force majeure.

Le Département de l'Eure informe le titulaire de toutes les modifications par courriel ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

Prolongation

Une prolongation du délai d'exécution pourra également être accordée par le pouvoir adjudicateur lorsqu'une cause, n'engageant pas la responsabilité du titulaire, fait obstacle à l'exécution de la commande dans le délai fixé.
Pour pouvoir bénéficier de cette prolongation, le titulaire doit signaler soit par lettre recommandée avec accusé de réception soit par courriel adressée au pouvoir adjudicateur ayant émis le bon de commande, les causes échappant à sa responsabilité et faisant obstacle à l'exécution de l'accord-cadre dans un délai de 15 jours à compter de la date à laquelle ces causes sont apparues.

## Article 3. Procédure de passation

Le présent accord-cadre est un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de techniques d'information et de communication.

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.

Conformément à l'article R. 2162-2 du Code de la commande publique, l'accord-cadre sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même Code.

**Nomenclature CPV pertinente :**
64200000-8 : Services de télécommunications (Code CPV principal)
32412100-5 : Réseau de télécommunications
32412110-8 : Réseau internet
72411000-4 : Fournisseur de services internet (ISP)

## Article 4. Allotissement

L'accord-cadre ne fait pas l'objet d'allotissement dans la mesure où la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

## Article 5. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.
Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces de l'accord-cadre.
En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

## Article 6. Options

**Options Facultatives – Présentation**
Le candidat peut proposer, en plus de l'offre de base, des options correspondant aux exigences décrites à l'article 2.1.6 du CCTP (Supervision de type Netflow, Supervision de type IP SLA, Gestion DNS primaire et/ou secondaire, Protection contre les attaques de type DoS ou DDoS) qui seront chiffrée dans la pièce financière et dont les caractéristiques seront décrites dans le mémoire technique.
L'absence de proposition d'option ne rendra pas l'offre de base irrégulière.

**Options facultatives – Analyse**
Dans la mesure où leur dépôt n'est pas obligatoire, les options ne seront pas prises en compte dans l'analyse de l'offre.
L'analyse du critère prix sera réalisée sur la base du prix de l'offre de base.
L'acheteur se réservera la possibilité de lever les options en cours d'exécution si le titulaire en avait proposé, en fonction de l'opportunité économique et technique qu'elles présentent.

## Article 7. Dossier de consultation

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : https://marchespublics.eure.fr

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Le règlement de consultation
    - Grille d'évaluation délais
    - Grille d'évaluation technique
- Le bordereau des prix unitaires
- Le détail quantitatif estimatif
- Le Cahier des Clause Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- La grille d'évaluation délais
- La grille d'évaluation technique
- La grille "Éligibilité des sites FFTO"
- L'acte d'engagement
- le DC1- lettre de candidature
- le DC4-déclaration de sous-traitance

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date et heure limite fixées pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 10 jours calendaires avant la date et heure limite fixées pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

## Article 8. Envoi des propositions

Les plis doivent être remis au plus tard le **11 décembre 2026 à 14h00.** Les plis déposés postérieurement à la date et heure limites seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

**Transmission par voie électronique**
Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : https://marchespublics.eure.fr

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :
- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),

- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

| |
|---|
| La taille maximale autorisée pour l'ensemble du pli électronique est fixée à 1 Go. Cette limite vaut pour l'ensemble du dossier complet transmis sur la plateforme de dématérialisation.<br>Il n'y a pas de limite de nombre de fichiers.<br><br>Toute offre transmise par un autre canal que la plateforme de dématérialisation mise à disposition par l'acheteur (par exemple : services de transfert de fichiers type WeTransfer…) sera considérée comme irrégulière. |

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

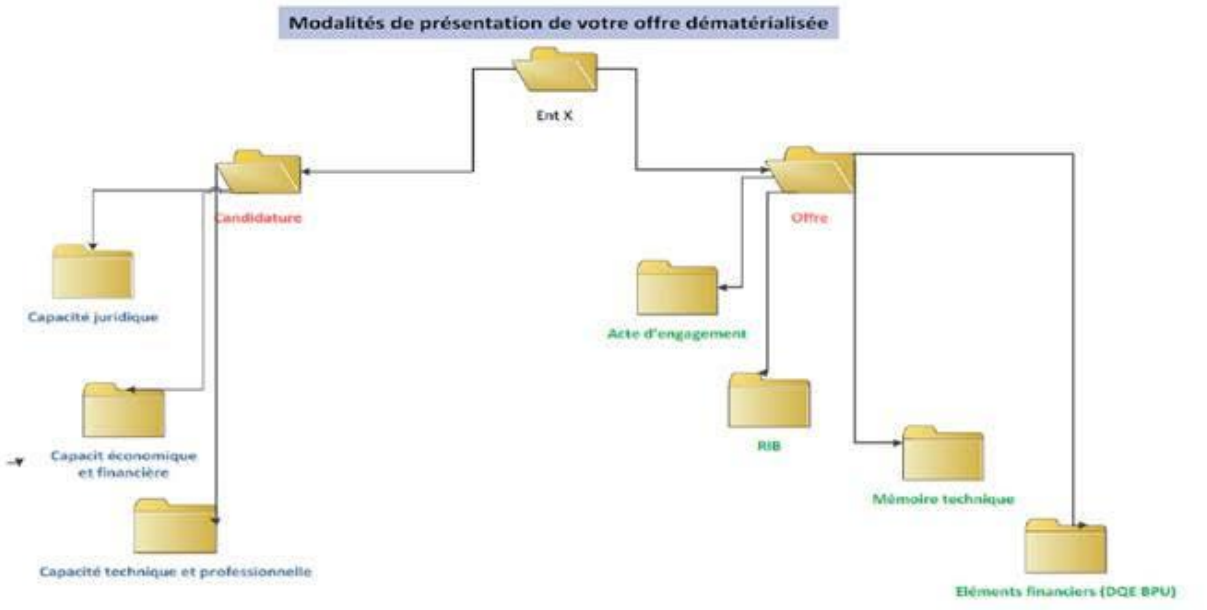
Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, remettre, dans une enveloppe fermée, une copie de sauvegarde de sa candidature et de son offre sur support papier ou sur un support électronique (clé USB ou CD ROM). L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde devra comporter la mention « copie de sauvegarde » et devra être transmise dans les mêmes conditions de forme que l'offre électronique et impérativement avant l'expiration du délai de remise des offres à l'adresse suivante :

Département de l'Eure
14 boulevard Georges-Chauvin
27000 ÉVREUX

Faute de respecter ces dispositions, la copie de sauvegarde sera rejetée et ne pourra pas être examinée en cas de défaillance dans la transmission de la candidature ou de l'offre électronique.




## Article 9. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 180 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

## Article 10. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-

traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint d'entreprises, l'**acheteur exige que le mandataire du groupement soit solidaire.**

## Article 11. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

## Article 12. Présentation du dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Les candidatures peuvent être présentées :

- soit en utilisant **le DUME** (Document Unique de Marché Européen) prévu à l'article R.2143-4 du Code de la Commande Publique mis à disposition des candidats sur la plateforme des marchés publics via le téléchargement du dossier de consultation https://marchespublics.eure.fr (SIRET du Département de l'Eure n° 222 702 292 00012). L'utilisation de ce dispositif est fortement préconisée dans la mesure où celui-ci sera prochainement obligatoire.

Le formulaire DUME permet de communiquer au pouvoir adjudicateur les informations suivantes :
- les données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux),
- les données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global,
- les attestations selon lesquelles le candidat satisfait à ses obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS).

Par conséquent, si le candidat entend présenter sa candidature sous la forme du DUME, il devra joindre les documents ci-après étant donné qu'ils ne sont pas concernés par ce dispositif :

- **Un numéro unique d'identification délivré par l'INSEE**
- **Des certificats de qualifications professionnelles**. Le pouvoir adjudicateur dans ce cas précise que la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

De plus, si un opérateur économique, qui participe à titre individuel, entend recourir aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, il devra veiller à ce que le pouvoir adjudicateur reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel ; à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment rempli et signé par les entités concernés et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V.

- soit en transmettant l'intégralité des informations et documents listés **ci-dessous :**

Pour justifier de leurs capacités, les candidats doivent remettre les pièces suivantes :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail.
- Un numéro unique d'identification délivré par l'INSEE.
- Le cas échéant, si la personne signataire de l'engagement n'est pas la personne habilitée par la Loi, l'acte juridique démontrant la capacité à signer.
- Le candidat produira le formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants disponibles à l'adresse suivante :
http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Au regard de l'article R2143-13 du Code de la Commande Publique, les candidats ne seront pas tenus de fournir, les documents justificatifs et moyens de preuve, comme indiqués dans le présent document, que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

| N° | Capacité économique et financière du candidat |
|---|---|
| 1 | Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures et services, objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles |

| N° | Capacité technique et professionnelle du candidat |
|---|---|
| 1 | Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années |

**Remarques :**
Les entreprises nouvellement créées pourront apporter la preuve de leurs capacités par tout autre document équivalent.

Pour apprécier les capacités de ces entreprises, pourront être notamment produits les renseignements suivants :
- pour les capacités techniques et professionnelles : titres d'études et/ou expérience professionnelle des responsables, liste des matériels possédés par l'entreprise, attestation de fourniture de ces matériels en cas d'attribution de marché, etc.

## Article 13. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

| N° | Description |
|---|---|
| 1 | L'acte d'engagement<br>Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre. |
| 2 | Le bordereau de prix unitaire et le détail quantitatif estimatif dûment complétés (format Excel et pdf) |
| 3 | Grilles de réponse x 3<br>le candidat devra remettre en format Excel la grille d'évaluation des délais la grille d'évaluation technique ainsi que la grille "Eligibilité des sites FFTO" |
| 4 | Le mémoire technique comprenant les éléments de réponse aux différents critères d'analyse des offres, listés à l'article 15 du présent document |
| 5 | Le relevé d'identité bancaire |
| 6 | Le catalogue et tarifs associés |
| 7 | Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant |

## Article 14. Attribution de l'accord-cadre

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.

- Modalités d'attribution
- Une attestation sur l'honneur relative aux obligations prévues par les articles D 8222-7 et D 8254-2 du Code du travail (ce document sera joint à la décision d'attribution).
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois.
- L'attestation prouvant que vous avez satisfait à vos obligations fiscales de moins d'un mois.
- Le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers employés par l'Entrepreneur et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du travail.
- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.

Si le candidat est établi à l'étranger, il produit un certificat équivalent, émanant des administrations et organismes de son pays d'origine ou de détachement.

- l'ou les candidats signe(nt) électroniquement le marché de préférence électroniquement.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour produire les documents mentionnés ci-avant et signer électroniquement l'accord-cadre sera d'au moins 2 jours. A défaut de satisfaire à ces obligations, le candidat sera écarté et le candidat suivant dans le classement sera désigné.

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

Lorsqu'une entreprise est classée première à l'issue du rapport d'analyse des offres, est envoyé un courrier d'attribution précisant que celle-ci doit remettre une liste de documents en vue de la notification du marché. Dans

l'hypothèse où l'entreprise ne remettrait pas ces documents dans le délai indiqué dans ce courrier, l'Acheteur se réserve la possibilité, sans mise en demeure préalable, d'évincer l'offre de ladite entreprise qui se verra adresser un courrier de rejet.
Un courrier d'attribution sera alors envoyé à la deuxième entreprise la mieux classée.
Cette opération est susceptible de se répéter si cette hypothèse se reproduit, et un passage au candidat suivant sera effectué.

## Article 15. Critères d'attribution et choix de l'offre

L'acheteur attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de l'accord-cadre.

| N° | Description | Pondération |
|---|---|---|
| **1** | **Le prix TTC des prestations, apprécié à partir du DQE (non contractuel)** | **50** |
| | *Le critère prix sera jugé au regard du détail quantitatif estimatif (non contractuel). Il sera fait application de la formule suivante :*<br><br>*N = P1/P2 x 50*<br><br>*Dans laquelle :*<br>*N= note attribuée ;*<br>*P1 = Prix TTC le plus bas (hors offre anormalement basse) ;*<br>*P2 = Prix TTC du candidat.*<br><br>*En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence.*<br><br>*Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.* | |
| **2** | **La valeur technique de l'offre, appréciée au regard de la grille d'évaluation technique et du mémoire technique** | **40** |
| | *La pondération des sous-critères techniques est indiquée dans la grille d'évaluation transmise dans le dossier de consultation.* | |
| **3** | **Les dispositions environnementales, appréciées au regard du mémoire technique** | **5** |
| | *La notation environnementale est évaluée sur la base des éléments fournis par le candidat dans son mémoire technique. Elle apprécie la pertinence, la crédibilité et le niveau d'engagement des propositions ainsi que les mesures concrètes et mesurables mises en œuvre par le candidat pour limiter l'empreinte environnementale liée à l'exécution du présent marché. Ces propositions doivent être complémentaires aux exigences de l'article 2.5.1 du CCTP.*<br><br>*Ces engagements pourront par exemple porter sur :*<br>- *l'efficacité énergétique des équipements terminaux (consommation électrique optimisée) et leur cycle de vie (durabilité et taux de réparabilité) ;*<br>- *la logistique et les déplacements (optimisation des interventions,* | |

| | | |
|---|---|---|
| | *véhicules à faibles émissions, …) ;*<br>- *l'efficacité énergétique des data centers hébergeant le cœurs de réseau ;*<br>- *la mise à disposition d'un reporting annuel des émissions de gaz à effet de serre directement associées aux liaisons souscrites ;*<br>- *(liste non exhaustive).*<br><br>*Le candidat devra fournir des éléments probants spécifiques à l'exécution de ce marché. Ces éléments devront être chiffrés et vérifiables (fiches techniques, méthodologie de calcul des émissions, engagements contractuels, …).* | |
| **4** | **Délais d'exécution : appréciés à partir de la grille d'évaluations des délais** | **5** |
| | *L'évaluation de ce critère sera effectuée en additionnent les points attribués pour chaque élément. Le critère délai est noté sur un total 20 points (selon la grille d'évaluation) et ramené sur 5 points suivant la pondération.*<br><br>*Ces points seront calculés par application de la formule suivante :*<br>*Pts = D1 / D2 x PtsMax, dans laquelle :*<br>*Pts = nombre de points attribués pour l'élément ;*<br>*D1 = délai proposé le plus bas pour l'élément dans les offres de l'ensemble des candidats ;*<br>*D2 = délai proposé par le candidat pour l'élément ;*<br>*PtsMax = nombre total de points affectés à l'élément.*<br><br>*Dans le cas d'une proposition de fourchette de temps, c'est le temps maximum qui sera pris en compte.* | |
| Pondération totale des critères d'attribution : | | 100 |

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre régulière économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

En cas d'égalité des notes finales, les candidats concernés seront départagés et classés en fonction de leur note sur le critère disposant de la pondération la plus élevée.
Si les critères disposent de la même pondération, les candidats seront départagés et classés en fonction de leur note sur le critère prix. Si cette note est la même (par exemple en cas de variante), le candidat ayant présenté l'offre la moins onéreuse sera retenu attributaire.

## Article 16. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pendant la consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'acheteur, à l'adresse suivante : https://marchespublics.eure.fr.

## Article 17. Litiges et différends

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :
Tribunal Administratif de Rouen
Tél. : 02 35 58 35 00
Email : greffe.ta-rouen@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :
Tribunal Administratif de Rouen
Tél. : 02 35 58 35 00
Email : greffe.ta-rouen@juradm.fr

**Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :**
- Dans le cadre d'un référé précontractuel (articles L. 551-1 et suivants du Code de justice administrative), avant la signature des contrats, laquelle interviendra dans un délai de onze jours à compter de l'envoi de la décision de rejet ;
- Dans le cadre d'un référé contractuel (articles L. 551-13 et suivants du Code de justice administrative), dans un délai d'un mois à compter de la signature des contrats ;
- Dans les deux mois à compter de la réception de la présente décision de rejet, soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, soit par demande auprès du préfet (demande de déféré préfectoral, conformément à l'article L. 3132-3 du code général des collectivités territoriales) ;
- Dans les deux mois à compter de la publicité qui sera faite de la signature des contrats par recours contre les contrats signés.
- Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.